

Charte de bonnes pratiques pour la lutte contre les chenilles de processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*) et du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)



Entre l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) :



FREDON Centre-Val de Loire
représentée par Joël ROUILLE, Président

13, avenue des Droits de l'Homme
45 921 ORLEANS Cedex 9
Tél. : 02 47 66 27 66
contact@fredon-centrevalde Loire.fr

et M. **VALLEJO FREDERIC**, applicateur hygiéniste, opérateur de

Objectifs de la charte



- Protection de la population, en particulier de la population sensible (enfants et personnes à risque) mais également de l'opérateur procédant à la destruction.
- Protection des arbres vis-à-vis de la défoliation
- Protection de l'environnement vis-à-vis des risques de contamination par les produits biocides.





Conditions préalables à toute intervention de destruction



L'opérateur devra procéder à la destruction des populations de chenilles de **processionnaires** **dans le respect de toutes les règles du code du travail et avoir contracté une assurance en responsabilité civile** couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid.

L'opérateur devra fournir **un certificat de formation à l'utilisation des produits biocides** en cours de validité et devra également avoir suivi **une formation sur l'identification et la biologie de la chenille de processionnaire du pin et du chêne**, quel que soit l'organisme formateur.



Conditions de sécurité



Protection de la population et périmètre de sécurité

- L'opérateur devra s'efforcer de maintenir toute personne non mandatée pour l'intervention de destruction, ainsi que tout animal domestique, éloignés du lieu d'intervention. En cas d'affluence de personnes ne participant pas à la destruction, il devra baliser un périmètre de sécurité adapté à l'environnement autour du lieu d'intervention.
- Pour toute intervention sur le domaine public, les services municipaux devront avoir été informés au préalable.

Protection de l'opérateur

- L'opérateur mandaté pour la destruction devra s'assurer de la qualification de son personnel au regard des risques professionnels (travaux en hauteur, utilisation de biocides). Il devra s'abstenir de faire participer toute personne ayant connaissance d'une allergie aux soies des chenilles de processionnaires.
- Les personnels devront disposer d'un matériel pour travailler en hauteur en toute sécurité.
- Les personnels procédant à la destruction devront revêtir un équipement protégeant la peau, les yeux, les voies aéro-digestives contre les soies des chenilles de processionnaires (combinaison, gants, lunettes, chaussures montantes, masque ventilé).

Pour plus d'informations, consulter la fiche « Mesures de protection pour les professionnels impliqués dans la lutte contre les chenilles processionnaires » à la fin du présent document.

- Dans le cas où un insecticide est utilisé pour procéder à la destruction, l'applicateur devra se conformer aux indications de l'étiquetage et aux conditions réglementaires en vigueur.





Période de destruction



Créneau horaire

Dans la mesure du possible il faudra privilégier les horaires d'intervention limitant le risque vis-à-vis de la population (horaires où le public est peu présent sur le lieu d'intervention, variable suivant les cas).

Ne pas intervenir de nuit à cause du risque important de rencontrer les chenilles au niveau des feuilles ou aiguilles de l'arbre pour se nourrir.



Saison

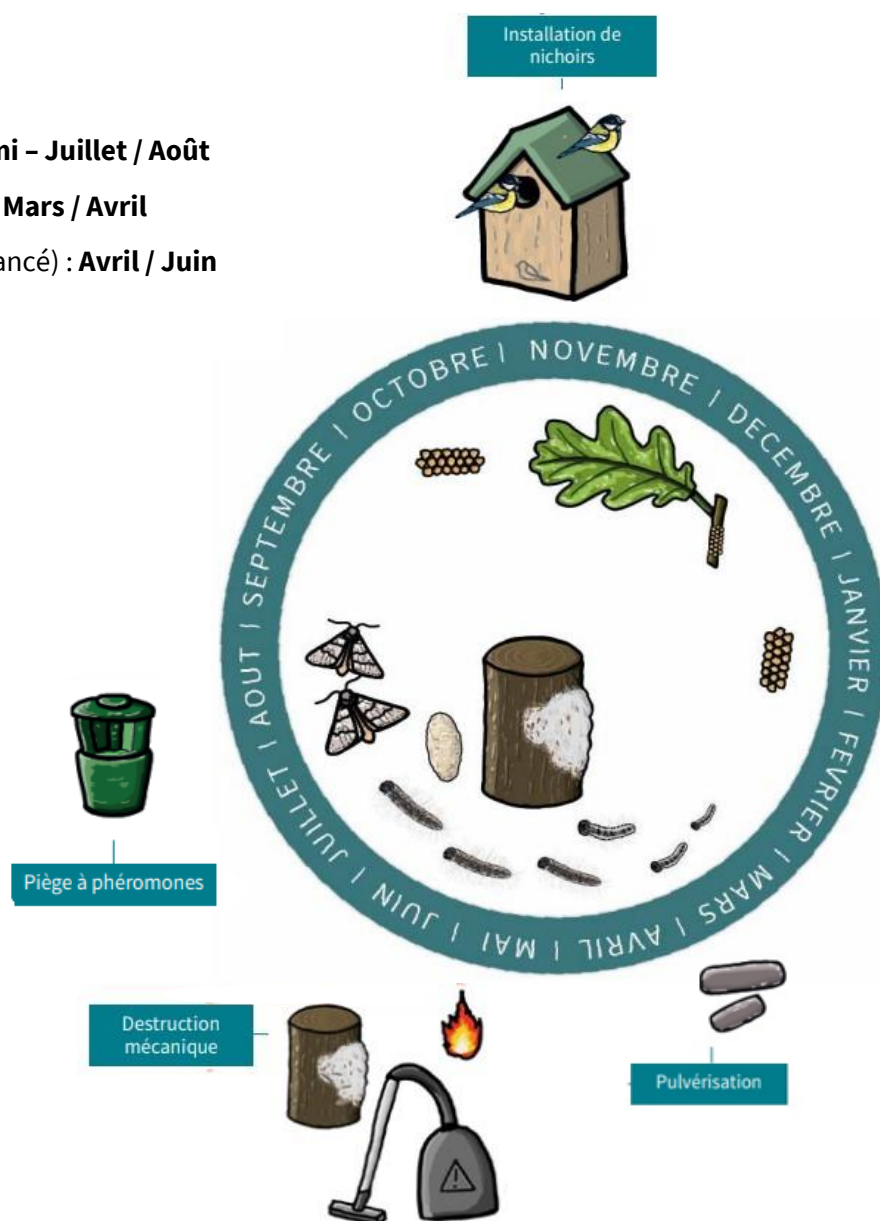
La méthode de destruction utilisée devra être en adéquation avec le cycle des chenilles.

Chenille de processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)



Chenille de processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*)

- Papillons adultes mâles : **mi - Juillet / Août**
- Premiers stades larvaires : **Mars / Avril**
- Chenille (stade larvaire avancé) : **Avril / Juin**



Moyen de destruction et protection de l'environnement



La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon la période d'intervention et de façon à garantir la destruction (ou à prévenir l'installation) du nid de chenilles de processionnaires tout en minimisant le risque d'atteinte de la population et de l'environnement.

L'opérateur s'engage à respecter les préconisations techniques délivrées par FREDON CVL, précisées ci-dessous, et s'interdit toute utilisation de procédés ou d'outils ne respectant pas ces préconisations.



Lutte mécanique

- Lorsque le nid est à faible hauteur et facile d'accès, la méthode **d'échenillage** est à privilégier. Cette méthode est à réaliser, de préférence, après une averse ou après avoir humidifié l'arbre **en hiver (novembre / mars) pour la processionnaire du pin** et **en mai / juin pour la processionnaire du chêne**.
- La pose d'éco-piège doit se faire avant que les processions des **chenilles de processionnaires du pin** ne commencent (**octobre – décembre**). Il est important de bien choisir la taille de l'éco-piège afin d'éviter sa saturation.
- L'aspiration par un appareil spécifique muni d'un système de filtration des soies urticantes (HEPA) est **à privilégier** pour la destruction de nids de **processionnaires du chêne**. Le brûlage présentant un risque pour l'arbre et augmentant les risques d'incendie.
- La méthode de destruction des nids ainsi retirés recommandée est l'incinération (placer les nids dans des containers hermétiques).

Lutte biologique

- En cas de fortes infestations un traitement avec un produit de biocontrôle, ***Bacillus thuringiensis var. kurstaki sérotype 3a-3b (Btk)***, pourra être réalisé. Il sera applicable entre **mi-août / fin octobre** pour les **processionnaires du pin** et entre **mars / avril** pour les **processionnaires du chêne**.
- **L'utilisation du Btk** est à **proscrire** en cas de **pluie** prévue. Bien qu'il possède un faible impact pour les insectes auxiliaires, il reste néfaste pour les autres espèces de lépidoptères. Son épandage doit donc être contrôlé.
- Les **nids de soie et/ou mue** peuvent rester présents dans l'environnement malgré la destruction des individus. Ils représentent un danger pour les populations et doivent donc être **retirés**.
- Si le client souhaite mettre en place un traitement préventif avant les périodes d'apparitions des chenilles, **la pose de pièges à phéromone** pourra être réalisée et renouvelée durant toute la période de vol.
- Si le client souhaite une autre **méthode de prévention**, l'opérateur lui transmettra des informations concernant **l'installation de nichoirs** pour les mésanges ainsi que les **gîtes à chiroptères**.



Périodes d'interventions des différentes méthodes de lutte suivant l'espèce

Méthode de lutte	Processionnaire du pin	Processionnaire du chêne
Echenillage	Novembre / Mars	Mai / Juin
Eco-piège	Octobre / Décembre	✗
Aspiration	✗	Mai / Août
Traitement Btk	mi-août / fin octobre	Mars / Avril
Piège à phéromone	mi-mai / mi-août	Juillet / Août
Pose de nichoirs à mésanges	Toute l'année	Toute l'année
Pose de gîte à chiroptères	Toute l'année	Toute l'année

Traitements à proscrire

- Lutte par pulvérisation de Spinosad et Lambda-cyhalothrine : impact négatif sur la santé et l'environnement (mise en suspension des soies et pesticide non – sélectif).
- Piège à glue : risque d'urtication important lors du retrait du piège, peu efficace.
- Utilisation des paintballs : risque de dispersion de billes insecticides dans l'environnement.
- Insecticides chimiques : ceux à base de deltaméthrine, diflubenzuron, bifenthrine etc. sont interdits d'utilisation en France (fort impact sur la santé et l'environnement).
- Injection systémique (endothérapie) : l'injection d'insecticide dans le tronc des arbres infestés n'est pas sélective et a un impact négatif sur la santé de l'arbre à long terme.





Obligation de résultat et respect de la charte



La prestation de destruction des chenilles de processionnaires du pin et du chêne est soumise à une obligation de résultat. La mauvaise élimination des individus entraînera un danger pour la population (risque d'être en contact avec les individus restants). Cet échec obligera l'opérateur à procéder à une nouvelle destruction à ses frais.

Les prestations de méthodes préventives sont soumises à une obligation de moyen.

La signature et le respect de la présente charte permettra, sous condition d'adhésion à FREDON Centre-Val de Loire, un affichage des coordonnées de l'apporteur hygiéniste sur les sites internet de FREDON Centre-Val de Loire et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire dans la liste des entreprises de désinsectisation signataires de la charte des bonnes pratiques de lutte contre les chenilles de processionnaires. Il s'agira de la liste référente en région Centre-Val de Loire. Elle sera transmise aux particuliers et collectivités.

L'adhésion à la structure permettra également à l'apporteur hygiéniste de participer à une réunion annuelle d'information en présence des autres signataires de la charte adhérents (état des lieux, évolutions réglementaires, échanges sur les pratiques, innovations, ...).

FREDON CVL s'accorde la possibilité de contrôler le respect de cette charte à tout moment et de différentes façons (contrôle terrain, enquête auprès des usagers, ...). Le non-respect de la charte ainsi contrôlée entraînera une radiation provisoire ou définitive de la liste des applicateurs hygiénistes ayant signé la présente charte, accompagnée d'une information à destination des collectivités et des particuliers.



Recensement des nids

Les signataires s'engagent à remplir le questionnaire de recensement mis en place par l'Observatoire des chenilles processionnaires / l'ARS afin de réaliser un suivi des populations.





Engagements des différents partenaires



FREDON Centre-Val de Loire s'engage à ne communiquer aux personnes appelant pour la destruction de nids de processionnaires du chêne ou du pin, que la liste des applicateurs hygiénistes ayant signé la présente charte.

FREDON Centre-Val de Loire s'engage également à tenir à jour la liste des signataires de la présente Charte.

FREDON Centre-Val de Loire s'engage à transmettre cette liste à jour à l'ARS Centre-Val de Loire.

L'applicateur hygiéniste s'engage à respecter les termes de la présente charte et à signaler les nids détruits à FREDON Centre-Val de Loire. Il s'engage également à informer FREDON Centre-Val de Loire de tout changement concernant son entreprise (nom, adresse, coordonnées, activité, ...). De plus, il fournira à ses clients le lien vers une enquête de satisfaction afin de recueillir leurs impressions sur la prestation réalisée.

La présente charte est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle peut être dénoncée en cas de constatation d'un manquement aux engagements de l'une des parties.

Fait à Saint Roch, le 30/01/2025

Le représentant de
FREDON Centre-Val de Loire
Joël ROUILLE, Président,



L'applicateur hygiéniste
VALLEJO Frédéric



MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les interventions de lutte contre les chenilles processionnaires sont une affaire de professionnels. Certaines règles doivent être respectées pour éviter tout contact avec les poils urticants lors d'intervention notamment sur des arbres ou espaces infestés. Les professionnels doivent porter des équipements de protection individuelle (EPI) protégeant la peau, les yeux et les voies aéro-digestives.



Combinaison jetable



Chaussures montantes



Gants étanches à manchettes (gant latex pas de gant en tissu), **et sous gants jetables** (latex ou vinyl) portés sous les gants de travail permettant lors du déshabillage de manipuler les vêtements et équipements souillés sans se contaminer les mains.



Casque avec une cape à ventilation assistée
OU combinaison à capuche, casque de sécurité et masque entier à ventilation assistée
OU combinaison à capuche et cagoule à ventilation assistée.

INDICATIONS POUR L'HABILLAGE :

Porter les EPI avant le début de l'intervention dans la parcelle infestée.

S'équiper en commençant par la **combinaison**, puis les **chaussures**, puis les **sous-gants**, puis le **casque ou la cagoule**, puis enfin les **gants**. La combinaison doit recouvrir le haut des chaussures.

INDICATIONS POUR LE DÉSHABILLAGE :

- **Appliquer le rouleau adhésif** sur toutes les surfaces exposées (cagoule, combinaison...) (Ne pas utiliser de brosse qui risquerait de remettre en suspension les poils urticants)
- **Jeter les autocollants** du rouleau adhésif dans le sac à déchets
- **Enlever la première paire de gants** de travail
- **Laver le casque ventilé** ou **la cagoule** avec une **lingette**
- **Retirer le casque ou la cagoule par l'arrière** et mettre dans le sac destiné aux matériels réutilisables
- **Retirer la combinaison** en la descendant le long du corps (la faire rouler vers l'extérieur jusqu'en bas des pieds), la jeter dans le sac à déchets
- **Nettoyer les chaussures avec des lingettes** avant de les retirer
- **Retirer la dernière paire de gants**
- **Se laver les mains** à l'eau et au savon

MATÉRIELS À PRÉVOIR :

- Un coffre de rangement dans le véhicule destiné à recevoir l'ensemble du matériel utilisé
- Des sacs plastiques pour les matériels non jetables souillés et les équipements jetables
- Des lingettes humides pour nettoyer les matériels réutilisables
- Des rouleaux adhésifs anti-poils
- Bidon d'eau, savon liquide et papier absorbant